

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Christophe RICOU - Clarisse DELMAS

Procurations : Procuration de Christophe RICOU à Camille BELIN – Procuration de Clarisse DELMAS à CAYROCHE Amélie

24062026- Délib-18

Objet : Vote des subventions aux associations – Attribution d'une subvention à l'association LA FÉE DÉSIRÉE.

Mme Justine MALLET, Mme Camille BELIN et M. Alexandre MERLEN, intéressés dans le cadre de la présente délibération, ne prennent pas part au vote concernant cette association. Par ailleurs, Mme Camille BELIN ne pouvant voter dans le cadre de cette délibération, la procuration de M. Christophe RICOU lui ayant été donnée ne peut être utilisée.

Vu l'approbation du budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2026 par délibération n°29042026-Délib-08 en date du 29 avril 2026,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LA FÉE DÉSIRÉE au titre de l'année 2026 mais aussi de l'année 2025 pour laquelle elle n'avait pas fait de demande en 2025,

Considérant la proposition d'attribution d'une subvention de 2 200 euros par la Commission des associations pour les années 2025 et 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

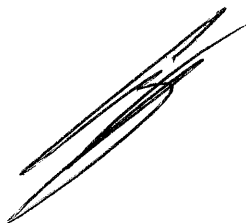
Article 1 : Décide d'octroyer pour 2026, une subvention de 2 200 euros à l'association LA FÉE DÉSIRÉE.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget principal de la Commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

